

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Le ticket restaurant passe à 8,72 RON au 1^{er} Septembre 2009
- Possibilité de report de paiement des montants dus au fisc – procédures de mise en application
- Nouveau formulaire de déclaration mensuelle de chômage avec heures de chômage technique et obligation aux employeurs de déposer des déclarations rectificatives pour justifier les exemptions de cotisations pour chômage technique pratiquées
- Nouveau formulaire 710 pour déclaration rectificative
- Taux intérêt BNR Août 2009
- Rappel– congés payés
- Information – transfert du dossier fiscal à la “Direction des grands contribuables” ou celle chargée des contribuables “de taille moyenne”
- Véhicule de société – traitement fiscal
- Indicateurs sociaux
- Agenda SEPTEMBRE 2009

ORDRE 1444 du 31 juillet 2009 pour fixer la valeur nominale indexée d'un titre repas pour le second semestre 2009 (MO 547/2009)

Pour le second semestre 2009, à compter de Septembre, la valeur d'un ticket restaurant est de **8,72 RON**.

ORDRE 2321 du 16 juillet 2009 pour approuver les Normes méthodologiques de la procédure pour accorder le report de paiement des dettes fiscales administrées par l'ANAF non acquittées à l'échéance (MO 508/2009)

Cet Ordre approuve les Normes méthodologiques d'application de l'OUG 92 du 30 juin 2009 (présentée dans le bulletin d'informations d'APEX Team N° 7/2009) sur la procédure pour accorder le report de paiement des dettes fiscales administrées par l'ANAF non acquittées à l'échéance.

Le report de paiement est accordé pour les dettes fiscales administrées par l'ANAF et non acquittées à l'échéance du fait des effets de la crise économique et financière ainsi que pour les majorations de retard qui leur sont afférentes.

Le report de paiement est sollicité par le contribuable qui dépose une demande en ce sens auprès des organes fiscaux compétents. Le report peut être accordé une seule fois au cours d'une année civile. Le report de paiement ne peut dépasser 6 mois ni le 20 décembre de l'année fiscale au cours de laquelle il est accordé. Le report de paiement est accordé en nombre de mois qui commence à courir de la date d'émission de la décision par laquelle le fisc communique son accord pour que la date de paiement soit reportée.

Dans le cas où le contribuable a des établissements secondaires où est collecté de l'impôt sur le revenu de salariés, la demande de report de paiement sera déposée auprès de l'organe fiscal chargé d'administrer le contribuable dans chacune des structures qui représente un établissement secondaire.

La demande de report de paiement doit comprendre les éléments suivants :

- Données d'identification du contribuable : dénomination/ nom et prénom, nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée, domicile fiscal, Code d'Identification Fiscale, numéro de téléphone/fax, adresse e-mail ainsi que les noms et prénoms des personnes qui représentent le contribuable dans ses relations avec les tiers;
- Période de report sollicitée exprimée en mois;
- Montant total pour lequel la demande de report est faite, défalqué par type d'impôts, taxes, cotisations et autres montants dus au Budget général consolidé et de façon distincte les majorations de retard qui leur sont afférentes. Dans le cas où le contribuable a des établissements secondaires où est collecté de l'impôt sur le revenu de salariés, celui-ci est ventilé par établissement secondaire.

Les contribuables sans domicile fiscal en Roumanie ayant des dettes fiscales qu'ils n'ont pas acquitté à l'échéance peuvent bénéficier du report de paiement seulement dans le cas où pouvoir est donné à un représentant désigné selon l'article 18 du Code de procédure fiscale.

Une des conditions nécessaires pour que le report de paiement soit approuvé est qu'à la date du 30 septembre 2008, le contribuable ne présente pas d'arriérés de dettes fiscales. Dans les Normes, ces conditions sont détaillées en y ajoutant les éléments suivants :

Si un contribuable présente à la date du 30 septembre 2008 des arriérés de dettes fiscales mais a déposé avant cette date une demande de remboursement de crédit de TVA ou une demande de restitution en cours de traitement à la date de dépôt de la demande de report, la condition est remplie si :

- le montant de l'arriéré de dettes fiscales est inférieur ou égal à celui à rembourser/restituer;
- sont remplies les dispositions relatives à la date d'extinction en cas de compensation conformément à l'article 122 alinéa 1 du Code de procédure fiscale.

Les différences qui résultent du traitement des demandes de remboursement de crédit de TVA ou/et demandes de restitution sont considérées des obligations de paiement à compter de la date de communication du résultat de la procédure de traitement selon les dispositions de l'article 111 alinéa 2 du Code de procédure fiscale.

Les Normes présentent également la méthodologie d'analyse et d'approbation des demandes de report de paiement des dettes fiscales.

ORDRE 1454 du 5 août 2009 pour modifier et compléter les Procédures de déclaration mensuelle par les employeurs de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Budget des Assurances chômage, approuvées par Ordre 405/2004 du

Ministère du Travail, de la solidarité sociale et de la famille (MO 579/2009)

L'Ordre modifie la Déclaration mensuelle nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Budget des assurances chômage en y introduisant de nouvelles rubriques pour mettre en évidence le nombre d'heures et de jours de suspension pour lesquelles il fut bénéficié de l'exemption de charges sociales ainsi que le salaire minimum national garanti en vigueur dans la période de suspension qui fut utilisé pour le calcul de l'indemnité de chômage technique dans les conditions de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 28/2009 pour régler des mesures de protection sociale.

Les dispositions de cet Ordre s'appliquent à compter de la Déclaration relative au mois d'Août 2009.

Les employeurs qui ont bénéficié des dispositions de l'OUG 28/2009 ont l'obligation de déposer des déclarations rectificatives pour mettre en évidence les heures de suspension d'activité pour lesquelles les cotisations ne furent pas payées, dans les 2 mois de la date de publication du présent Ordre au Moniteur Officiel (c'est à dire au plus tard le 19 octobre 2009). Le non respect de cette obligation est sanctionné suite à une demande écrite de l'Agence de l'Emploi conformément à la Loi 76/2002 sur le régime des assurances chômage et l'incitation à l'emploi.

Par ailleurs, l'Ordre introduit l'obligation aux contribuables non résidents, personnes morales ou physiques qui n'ont pas de Siège/domicile en Roumanie et qui ont des salariés assujettis à la législation des assurances sociales de Roumanie de déposer une Déclaration auprès de l'Agence de l'Emploi de Bucarest.

ORDRE 1340 du 16 juillet 2009 pour approuver le modèle et le contenu du formulaire 710 "Déclaration rectificative", code 14.13.01.00/r (MO 508/2009)

L'Ordre approuve la forme actualisée du formulaire 710 "Déclaration rectificative".

Nous rappelons que la déclaration rectificative s'utilise pour corriger impôts, taxes et cotisations administrés par l'ANAF et arrêtés par les assujettis par auto-imposition ou sous le régime de retenue à la source déclarés dans les formulaires 100 "Déclaration des obligations de paiement envers le Budget général consolidé", 102 "Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux" et 103 "Déclaration des accises". Soulignons que les montants à faire figurer dans cette déclaration ne sont pas les différences d'impôts, taxes et cotisations arrêtées lors d'un contrôle.

La déclaration rectificative se complète en utilisant le programme d'assistance déchargé du site du Ministère des Finances et peut être déposée online par les contribuables.

CIRCULAIRE 27 du 3 août 2009 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois d'août 2009 (MO 537/2009)

Pour août 2009, le taux de référence de la BNR est 9 % par an.

NORME 8 du 23 juillet 2009 pour modifier et compléter la Norme BNR 4/2005 sur le change (MO 526/2009)

ORDRE 1432 du 15 juillet 2009 pour fixer le montant mensuel indexé qui s'accorde sous forme de tickets de crèche pour le second semestre 2009 (MO 503/2009)

Pour le 2^{ème} semestre 2009, à compter d'août, le montant mensuel des tickets de crèche est de 360 RON.

ORDRE 2169 du 26 juin 2009 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques sur l'organisation et la conduite de la comptabilité des institutions publiques, le Plan de comptes pour les institutions publiques et les instructions pour son application, approuvées par l'OMFP 1917/2005 (MO 513/2009)

RAPPEL – Congés payés

Un planning des congés payés doit être préparé par chaque société avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ce planning des congés payés est demandé par les inspecteurs de l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) en cas de contrôle.

Les congés payés se prennent durant l'année civile au cours de laquelle les droits à congés payés ont été acquis.

Par exception, prendre les congés payés l'année civile suivante est permis seulement dans les cas prévus expressément par la loi ou dans ceux prévus par la convention collective applicable. L'employeur est tenu d'accorder aux salariés qui n'ont pas pris dans l'année tous les jours de congés auxquels ils avaient droit ce reliquat de jours de congés avant la fin de l'année civile suivante. Il est interdit de payer les congés payés non effectués à l'exception du cas où le salarié quitte l'entreprise et une indemnité compensatrice de congés payés lui est alors versée. De même en cas de cessation du contrat de travail, les jours de congés effectués au delà de ceux auxquels le salarié avait droit lui sont décomptés lors du calcul du solde de tout compte.

INFORMATION – transfert du dossier fiscal pour son administration par la "Direction des grands contribuables" ou la "Direction des contribuables de taille moyenne"

La prise en charge de l'administration du dossier fiscal par la Direction des grands contribuables ou par celle des Contribuables de taille moyenne produit les effets suivants en termes de déclaration et de paiement des obligations fiscales :

- Les déclarations fiscales afférentes au Siège social seront déposées à la direction départementale ou à la Direction de Bucarest chargée de l'administration des grands contribuables ou celle chargée de ceux de taille moyenne. Il en résulte que les déclarations ne seront plus déposées à l'administration financière du secteur de Bucarest ou à celle territoriale dans le département.
- En cas d'établissements secondaires pour lesquels l'impôt sur le revenu des salariés concernés (plus de 5) doit être déclaré par le biais d'une déclaration 100 "Déclaration des obligations de paiement envers le Budget général consolidé", la déclaration étant à déposer à la direction départementale ou de Bucarest chargée d'administrer les grands contribuables ou celle chargée de ceux de taille moyenne du département où se trouve l'établissement.
- Le paiement des impôts et cotisations se fait envers les agences de la Trésorerie de Bucarest ou du département et non pas envers celles du Trésor Public de secteur de Bucarest ou locales. Cette règle s'applique également pour les établissements secondaires disséminés sur le territoire.

Rejoignez l'équipe !

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute un comptable ayant plus de 3 ans d'expérience et une bonne pratique du français

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro

Discrétion assurée.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2009	Patronales (taux %)	Salariales (taux %)
Assurances sociales	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales	10,5%
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Chômage	0,5 %	0,5%
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,2 %	5,5%
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (600 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,72 RON à compter du 1^{er} septembre 2009	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	600 RON pour les ouvriers non qualifiés 720 RON pour les postes nécessitant des études secondaires 1.200 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Juin 2009	1.887 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

VEHICULE DE SOCIETE – Avantage en nature pour le salarié qui en bénéficie et base de calcul

Si c'est un véhicule fourni par la société qu'il s'agisse d'un véhicule appartenant à l'entreprise, en leasing financier ou opérationnel, un avantage en nature doit être déclaré si le véhicule est également utilisé à des fins personnelles. L'utilisation d'une voiture fournie par la société est imposable pour le salarié en tenant compte de l'utilisation à titre personnel et du statut de la voiture dans l'entreprise :

- Pour les voitures propriété de la société ou en leasing financier, la base mensuelle de calcul est $1,7\% \times \text{valeur d'entrée du véhicule} \times \text{km parcourus}$ dans l'intérêt personnel/total de km.
- Pour les voitures en location ou en leasing opérationnel, la base de calcul est le $\text{loyer} \times \text{km}$ dans l'intérêt personnel/total de km.

Dans ces deux cas, la feuille de parcours est obligatoire.

Le montant de l'avantage en nature doit être ajouté à la rémunération brute du salarié, soumis à cotisations salariales et à l'impôt sur le revenu. Ce même montant brut de l'avantage en nature vient ensuite en déduction du net à payer au salarié. L'avantage entre dans l'assiette des cotisations patronales.

Si la personne qui utilise le véhicule à des fins personnelles est détachée auprès de l'entreprise par son employeur étranger, l'avantage en nature doit être ajouté au montant que le détaché déclare mensuellement dans sa déclaration 224 et sur lequel il paie l'impôt sur le revenu en Roumanie.

Notons, par ailleurs, que certains inspecteurs du fisc considèrent que l'entreprise doit collecter la TVA pour l'avantage en nature accordé au salarié (consommateur final), et plus encore que la procédure d'auto facturation doit être appliquée.

Pour les véhicules de société à usage mixte professionnel/privé, une couverture d'assurance pour les personnes transportées n'est pas superflue.

Quant aux aspects purement fiscaux, il ne faut pas perdre de vue la Décision du Gouvernement (HG) 1860/2006 avec ses modifications ultérieures qui traite des droits et des obligations du personnel des autorités et institutions publiques en déplacement professionnel tant hors de la localité que dans la localité. Même si ces dispositions ne s'appliquent qu'au secteur public, (le secteur privé ayant comme seule limitation mentionnée au Code Fiscal celle relative aux diurnes à hauteur de 2,5 fois celle du secteur public), en pratique, les inspecteurs fiscaux pourraient prendre comme étalon de mesure pour la déductibilité les

limites spécifiées dans la HG 1860/2006 (comme par ex. essence déductible à hauteur de 7,5l aux 100).

De plus, avec l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2009 de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 34/2009, des dispositions plus restrictives s'appliquent en matière de déductibilité des dépenses de carburant et de récupération de la TVA afférente. Pour que la TVA soit déductible et la charge fiscalement déductible, outre les conditions de forme (bon fiscal tamponné avec le numéro d'immatriculation du véhicule), il faut que le véhicule de tourisme soit utilisé exclusivement pour les catégories d'activités prévues expressément par le texte de l'OUG34/2009 comme étant hors de son champ d'application. L'utilisation exclusive résulte de l'objet d'activité de la personne imposable, du fait que son personnel ait les qualifications dans les domaines d'activité prévus aux exceptions, des feuilles de parcours qui prouvent que seul le personnel qualifié utilise le véhicule en question ainsi que de toute autre preuve supplémentaire susceptible d'être fournie.

Si le salarié utilise à des fins professionnelles son véhicule personnel sur la base d'un contrat de "comodat" (*mise à disposition à titre gratuit*) conclu entre le salarié, propriétaire du véhicule et la société, les restrictions prévues par l'OUG 34/2009 en matière de déductibilité de carburant et de récupération de la TVA s'appliquent de la même façon qu'elles s'appliquent aux véhicules propriété de l'entreprise ou à ceux en leasing financier ou opérationnel.

Nous nous trouvons donc face à des dispositions quelque peu contradictoires. D'une part, l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de société implique l'obligation de déclarer et d'imposer l'avantage en nature entre les mains du salarié. D'autre part, aux termes de l'OUG 34/2009, pour pouvoir déduire le carburant et récupérer la TVA, il faut que le véhicule soit utilisé *exclusivement* pour les catégories mentionnées dans ce texte. L'usage et à titre personnel même si celui-ci fait traité comme avantage en nature (y compris tous les coûts afférents) pourrait être considéré comme un manquement à la règle d'exclusivité dans l'utilisation ce qui entraînerait la perte du droit à déductibilité fiscale et à récupération de la TVA pour toutes les autres utilisations du véhicule. Même si les dispositions des textes sont interprétables, le risque demeure cependant, en cas de contrôle fiscal, de voir les inspecteurs rejeter la déduction fiscale du carburant et la récupération de la TVA pour le véhicule de société en cas d'usage mixte professionnel/privé peu importe si le véhicule est détenu ou utilisé.

AGENDA du mois de SEPTEMBRE 2009**Tous les jours, n'oubliez pas de :**

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de septembre 2009.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas**Que mardi 1^{er} septembre est le dernier jour pour payer :**

- Impôt sur les revenus agricoles – sur la base de normes de revenu (1^{ière} tranche)

Que lundi 7 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en août 2009. A compter de septembre, la périodicité pour les déclarations de TVA sera mensuelle. La période juillet – août constituera une période fiscale distincte pour laquelle une déclaration de TVA sera déposée au plus tard le 25 septembre 2009.

Que jeudi 10 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que jeudi 10 septembre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que mardi 15 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois d'août 2009

Que mardi 15 septembre est le dernier jour pour payer :

- Impôt sur les revenus des activités indépendantes (tranche III);
- Impôt sur les revenus locatifs, à l'exception des fermages (tranche III);
- Impôt sur les revenus agricoles – au régime du réel (tranche III);
- Taxe sur l'affichage publicitaire (tranche III).

Que vendredi 25 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100)* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)* ;
- Déclaration des accises (formulaire 103)* ;

- Déclaration de TVA (formulaire 300)*;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)*;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que vendredi 25 septembre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Que mercredi 30 septembre est le dernier jour pour payer :

- Impôts locaux sur les terrains, les constructions et les moyens de transport (2^{ième} et ultime tranche 2009).

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro
Les déclarations fiscales annotées * peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.



56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Gestion de la paie et services connexes**
- Missions d'organisation comptable**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.